

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

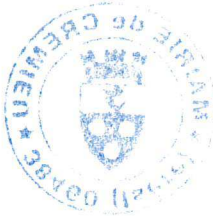
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DESMURS-COLLOMB,
M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE
à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.



D2023_059

AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée est informée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 01.11.2023
au 30.04.2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour
faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de
l'article L.332-23-1° du code précité ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent le recrutement d'un agent
contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01.11.2023 au 30.04.2023.
- Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie communale et des espaces verts à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17

Abstention : 2

Contre : 0

- **DECIDE** d'adopter la proposition présentée dans la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DESMURS-COLLOMB,
M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE
à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_060

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-AUGUSTIN
A CREMIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Madame Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires rappelle que l'école privée « Saint Augustin » située sur la commune de Crémieu a conclu avec l'Etat un contrat d'association public le 25 juillet 2006. Elle a signé également avec la commune de Crémieu une convention de financement relative à l'application du forfait communal définissant le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Crémieu aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Elémentaire « Saint-Augustin » le 19 novembre 2007.

Par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'école privée « Saint-Augustin » et l'O.G.E.C. pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes maternelles, conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.
- les élèves retenus sont les enfants domiciliés dans la commune.
- la participation est accordée par année scolaire selon un forfait par élève déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du compte administratif de l'année n-1 et à leurs effectifs à la rentrée scolaire n-1.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 définit les règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen à l'élève de l'école publique s'établit à 1 850,18 € en maternelle et 728,76 € en élémentaire en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2022 -2023 et les chiffres du compte administratif 2022.

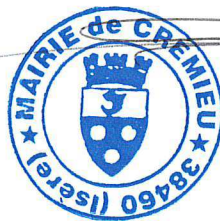
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023-2024.

- 728,76 € par élève domicilié à Crémieu scolarisé dans une classe élémentaire
- 1 850,18 € par élève domicilié à Crémieu scolarisé dans une classe maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée « Elémentaire », d'un montant de 728,76 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024,
- **APPROUVE** le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée « maternelle », d'un montant de 1 850,18 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024,
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au C/6558 : autres contributions obligatoires du Budget principal de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DESMURS-COLLOMB,
M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE
à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_061

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A CREMIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Crémieu.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût moyen assumé par la Commune de Crémieu pour la scolarisation d'un élève est de 1 082,04 €.

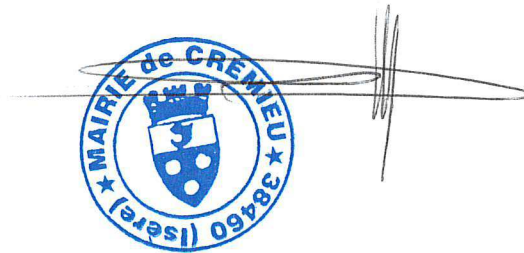
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par

élève, soit 1 082,04 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 1 082,04 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures (année scolaire 2022/2023) jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures (année scolaire 2022/2023) et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées C/74748 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DERMER, DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_062

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC) ET LA COMMUNE DE CREMIEU

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 14
Abstention : 2
Contre : 2

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 038-213801384-20230904-D2023_063-DE



L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DERMER, DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_063

TE 38 TRAVAUX D'ENTRETIEN MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de Crémieu dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
CREMIEU	DI 38138-2022-11421 Remplacement de deux lanternes de Style BF par deux projecteurs LED	1 999.87	35%	1 299.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 1 299.92 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DERMER, DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_064

DENOMINATION VOIRIE COMMUNALE – VOIE NUMERO 21 « RUE DU PEINTRE MICHEL »

Il est expliqué au conseil municipal qu'une erreur dans le cadastre national fait apparaître la rue du peintre Michel comme « le chemin LL Michel », les services de l'Etat ont donc demandé à la commune de délibérer afin de rétablir la dénomination officielle exacte répertoriée dans le tableau de la voirie communale, à savoir « Rue du Peintre Michel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la dénomination « Rue du Peintre Michel » pour la voie communale numéro 21, conformément au tableau des voiries municipales,
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, CHALANDE, Mmes DERMER, DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mmes MOTTET, MULARD, SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. COGNET à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MESTRALLET à Mme SALERNO, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT,

M. CHALANDE a été élu secrétaire.

D2023_065

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020_016 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération D2023_057 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Monsieur le maire, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit de 6 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que trois adjoints ayant démissionné de leurs fonctions, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints, dans cette optique monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de supprimer deux postes d'adjoints, portant donc à 4 le nombre total d'adjoints au maire et de se prononcer favorablement à l'élection d'un seul adjoint sans procéder à des élections complémentaires, conformément, aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre 7

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'élection d'un adjoint au maire sans procéder à l'organisation d'élections complémentaires,
- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 4 en supprimant 2 postes d'adjoints
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé